

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 27 février 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
convocation :
19.02.2026
Date d'affichage :
19.02.2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Mr Masson Laurent, Maire

Etaient présents : Laurent MASSON, Catherine GAUBERT, Isabelle
LELIARD, Dominique MONNIER, Sonia FAGOT, Pierre MIDOL,
Roger BRUN.

Absents excusés : Valentin TRESY donne procuration à Catherine
GAUBERT

Secrétaire de séance : Isabelle LELIARD

2026-08

OBJ. Participation mutuelle santé pour le personnel titulaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

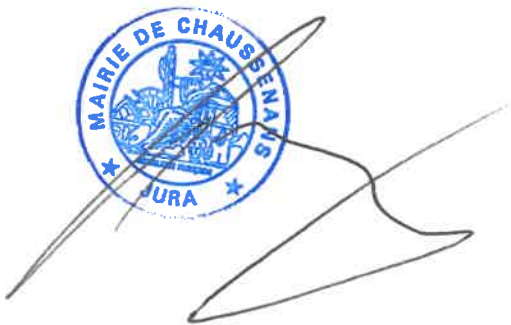
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide ;

- D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 20€/mois et par agent.
- De prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, MASSON Laurent



A blue circular official stamp of the Mairie de Chausseans, Jura, is partially obscured by a large, loopy black ink signature.

La Secrétaire de séance, Isabelle LELIARD



A blue circular official stamp of the Mairie de Chausseans, Jura, is partially obscured by a blue ink signature.

